

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le Mardi 13 février 2024, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président.*

Étaient présents : M. Sébille M. Thébaut, M. Néar, Mme Le Floch, Mme Houssaye, Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, Mme Dalino, M. Fordos, Mme Masselot,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catrevaux donne procuration à M. Thébaut

Mme Guenego donne procuration à Mme Maillot

Mme Pasquier donne procuration à M. Néar

M. Valiente donne procuration à Mme Dalino

Absents :

Mme Catrevaux, Mme Guillerme, Mme Le Mouel, Mme Pasquier, M. Valiente, Mme Guenego

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 15

2024-007 – CCAS - Subvention de fonctionnement du budget principal communal –  
Année 2024

Monsieur le Président, lit et développe le rapport suivant :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Theix-Noyal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS dispose d'une personnalité juridique propre et à ce titre d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

La commune de Theix-Noyal, peut toutefois apporter son soutien au CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyal et le CCAS.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget primitif du CCAS s'élève à 62 987 €.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 056-200055978-20240227-2024007-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le versement par la commune de Theix-Noyallo d'une subvention de fonctionnement de 62 987 €
- DECIDE de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyallo, le 28 février 2024

Le vice-président délégué

Yoann THEBAUT

A blue ink signature of Yoann THEBAUT is written over a circular stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter, "THEIX-NOYALLO" in the center, and "02150" at the bottom.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*